

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 24

OBJET : RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MAISON DES SPORTS.

Monsieur ARANDA rappelle que la commune de Fumel a engagé un projet ambitieux de rénovation urbaine.

Il précise que ce projet figure dans le dispositif « Petites Villes de Demain » scellé par la convention signée le **12 avril 2021** avec les services de l'État.

La redynamisation de son centre-bourg passe également par une offre de qualité des infrastructures mises à disposition des associations et clubs sportifs.

Aussi, les élus ont fait le choix de réhabiliter un patrimoine immobilier devenu obsolète, notamment sur le plan thermique plutôt que de construire un bâtiment neuf avec un impact écologique élevé du fait de son empreinte carbone.

Ainsi, l'ancienne « Maison des Associations » sise à Fumel 27 rue Bon Accueil va faire l'objet d'une réhabilitation complète pour devenir une « Maison des Sports » qui accueillera un dojo et les équipements dédiés au rugby rendus nécessaires, depuis le développement des équipes féminines.

Son emplacement stratégique aux abords du Parc des Sports Henri Cavallier et à proximité du collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos, permettra de poursuivre l'attractivité du quartier.

La commune de Fumel veut relever le défi de mobiliser davantage l'existant, de participer à la dé-carbonisation et d'apporter une réponse aux fameuses passoires thermiques.

Par décision du Maire n°9DC2025 en date du **13 mars 2025**, le Maître d'œuvre SARL François de la Serre sis à BOË (47550) 916 route de Passeligne, lieu-dit Petit Cassia, a été retenu pour la réhabilitation et le réaménagement dudit bâtiment.

Au cours de l'exercice 2025, diverses études complémentaires ont été menées afin de finaliser le projet et affiner le chiffrage.

Au regard de l'évaluation en phase PRO, le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à **801.668,49 euros H.T.**

En sus de ce coût prévisionnel des travaux des prestations supplémentaires pourraient être intégrées suivantes :

- Réfection toiture terrasse existante pour un montant estimé à 46.707,20 euros H.T.
- Une variante dans le choix de l'isolant pour les doublages et plafonds à hauteur de 3.111,10 euros H.T.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

- 1. approuve la phase PRO du projet de réhabilitation de la Maison des Sports ;**
- 2. approuve le coût prévisionnel des travaux en phase PRO sans prestations supplémentaires pour un montant total de 801.668,49 euros H.T. Les montants des PSE étant de 49.818,30 euros H.T. ;**
- 3. indique que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, programme 547 du BP 2026 ;**

4. autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour les travaux et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2026

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

